

COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE
VALLON

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants | Ayant donné procuration | Absents excusés | Absents |
|-------------|----------|---------|-------------------------|-----------------|---------|
| 15 | 10 | 15 | 5 | 5 | 0 |

Séance du 22 mars 2022

- date convocation
17 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux et les vingt-deux mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de saint-Christophe-Vallon, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire. Séance à huit clos.

Présent(s) : GOMEZ, LANZA, VEYRIER, BELET, BIROL, CERNEAUX, DARSEZ, DELTOUR, FLAUSS, FRANQUE

Absent(s) :

Absents excusés : BELLEC,, ROBERT, DELCUZOUL, LEMARECHAL BRACHET,

Procurations à : BELLEC à DELTOUR - ROBERT à GOMEZ - DELCUZOUL à CERNEAUX - LEMARECHAL à LANZA - BRACHET à VEYRIER

Secrétaire : FRANQUE

Objet : contrat d'association avec l'école privée Sainte Marie des Prés - 2021-2022
2022-03-22 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été signé un contrat d'association avec l'école privée Saint Marie des Prés. Il a été déterminé la somme que la Commune de Saint-Christophe-Vallon va attribuer à cette école. Une somme sera versée pour les enfants domiciliés sur la Commune de Saint-Christophe-Vallon inscrits à l'école Sainte Marie des Prés le jour de la rentrée.

Il propose de verser 356,93€ par élève du niveau élémentaire et 1 176,00 € par élève de maternelle, pour l'année scolaire 2021-2022.

Il lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser la somme de ~~356,93€~~ par élève du niveau élémentaire (18) et 1 176,00 € par élève de maternelle (10), pour l'année scolaire 2021-2022, soit un montant total de 18 184,74 €.

- dit que cette participation sera calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Christophe-Vallon et scolarisés à l'école Sainte Marie des Prés et du montant des dépenses.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

| |
|------------------|
| Résultat du vote |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire



Christian GOMEZ
Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée
Le 23 mars 2022 et publication ou notification

Du 23 mars 2022

Le Maire,
Christian GOMEZ

